

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 7 décembre 2021

Date de convocation : 29/11/2021

Mardi 7 décembre 2021 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. JALICOT Gilles, M. GUY Nicolas, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine.

- Excusé-e-s : RIVES Didier

- Pouvoir(s) : RIVES Didier à JALICOT Gilles

- Absent-e-s- :

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, **les dispositions de vigilance sanitaire sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022** : Possibilité de réunion en tout lieu ; réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ; réunion par téléconférence ; quorum au tiers des membres présents ; de disposer de deux pouvoirs. *Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque était muni de son stylo.*

Ordre du Jour :

- Décisions du maire
- Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie – SDE03
- Programme de voirie 2022/2023
- Tarif de location salles et notamment pour jours supplémentaires
- Réfection de la chaussée impasse de la Têche
- Décisions modificatives budgétaires
- Point d'étapes sur les programmes immobiliers à envisager pour la commune
- Questions diverses

Le compte rendu des délibérations du conseil du 2 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 3 questions ; accord à l'unanimité

Décisions du maire :

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir été contraint de déposer plainte contre un habitant qui, après avoir été prévenu d'enlever les déchets verts déposés à côté des containers, ne les a toujours pas enlevés 48 h après. Ce retrait ayant été fait par les employés municipaux, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, avec 2 Abstentions et 7 voix POUR, de facturer le temps passé, soit 2 h pour ce travail « privé », sur la base de la délibération instaurant la facturation d'intervention des agents municipaux en date du 28 septembre 2018, soit 80 €.

Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie – SDE03

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies », et après en avoir délibéré, DECIDE, avec 9 voix POUR, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

Programme de voirie communale 2022/2023

Monsieur le maire présente à l'assemblée un descriptif de travaux à envisager et un estimatif financier pour les réfections de voirie pour les chemins : Les Balans 470 m, Les Charvés 1150 m, Bel Air 2775 m ; 1020 m et 935 m.

Monsieur le maire explique que ces travaux devront être ajoutés à l'ensemble des autres projets de travaux sur les biens immobiliers déjà présentés lors des réunions précédentes pour prévoir un étalement et une programmation en fonction des nécessités techniques et financières.

Tarif de location salles communales pour jours supplémentaires

Monsieur le maire informe que nous sommes sollicités pour des locations de salles communales pour une amplitude supérieure aux 2 jours prévus dans les délibérations des 7 avril et 26 octobre 2017. Il convient de fixer un tarif par jour supplémentaire de location pour les salles polyvalentes et ancienne cantine et de revoir le tarif de facturation du chauffage lors des utilisations en période d'hiver.

Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, de fixer comme suit, les tarifs :

| | |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Pour la salle polyvalente | Location : 20 € /jour supplémentaire en plus du tarif en vigueur |
| | Chauffage : 20 € /jour d'utilisation |
| Pour l'ancienne cantine | location : 10 € /jour supplémentaire en plus du tarif en vigueur |
| | Chauffage : 10 € /jour d'utilisation |

Réfection de la chaussée impasse de la Têche

Il est présenté également à l'assemblée un devis de la Société SADE pour la réfection du chemin de la Têche suite aux diverses dégradations ; celui-ci s'élève à 5 190 € TTC.

D'autres devis sont en attente de réception pour que la décision soit prise lors d'une prochaine séance.

Décisions modificatives budgétaires

Il convient d'autoriser des virements de crédit sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les opérations de virements de crédit sur le budget assainissement pour un montant maximum de 5 100 € correspondant aux travaux de réfection du local technique de la station d'épuration.

C.E.T. – Validation de l'avenant n°21 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°21 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 06 décembre 2021.

Il en donne lecture.

Cet avenant prend en considération les éléments suivants :

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2020, par rapport aux charges transférées au 01/01/2020 et ce, commune par commune, afin de déterminer le montant des attributions de compensation 2022.

.../...

3/ Bert :

Montant des charges transférées - CLECT du 03/12/2020 (basé sur réalisé 2019) : 21 054 €

Mouvements :

| | 2019 (réalisé) | 2020 (réalisé) |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Piscine | 19 129,61 € | 31 093,19 € |
| Camping | 1 691,55 € | 1 537,69 € |
| Tennis + mini-golf | -89,00 € | 181,92 € |
| ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Bert) | 321,57 € | 170,24 € |
| TOTAL | 21 053,73 € | 32 983,04 € |

Proposition : porter les charges transférées de 21 054 € à 32 983 € soit + 11 929 €

Attribution de compensation positive 2022 : + 28 397 €

.../...

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2022

| Communes | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | Total en Euros |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| ANDELAROCHE | 2 558,00 | 1 030,00 | 0,00 | 4 175,00 | 0,00 | 632,00 | - 1219,00 |
| BARRAIS BUSSOLLES | 881,00 | 0,00 | 0,00 | 3 716,00 | 0,00 | 10 269,00 | - 13 104,00 |
| BERT | 53 371,00 | 12 885,00 | 0,00 | 4 876,00 | 0,00 | 32 983,00 | 28 397,00 |
| BILLEZOIS | 1 054,00 | 176,00 | 0,00 | 4 731,00 | 0,00 | 10 293,00 | - 13 794,00 |
| DROITURIER | 9 828,00 | 3 893,00 | 0,00 | 6 368,00 | 0,00 | 2 459,00 | 4 894,00 |
| ISSERPENT | 32 189,00 | 8 059,00 | 0,00 | 9 277,00 | 0,00 | 1 189,00 | 29 782,00 |
| LAPALISSE | 340 305,00 | 156 827,00 | 170 708,00 | 83 637,00 | 0,00 | 1 096 388,00 | - 512 185,00 |
| LE BREUIL | 10 265,00 | 15 260,00 | 0,00 | 9 322,00 | 0,00 | 7 726,00 | 8 477,00 |
| PÉRIGNY | 14 222,00 | 3 220,00 | 0,00 | 6 680,00 | 0,00 | 5 773,00 | 4 989,00 |
| SAINT CHRISTOPHE | 351,00 | 0,00 | 0,00 | 6 603,00 | 0,00 | 5 930,00 | - 12 182,00 |
| SAINT ÉTIENNE DE VICQ | 14 053,00 | 210,00 | 0,00 | 6 065,00 | 0,00 | 4 667,00 | 3 531,00 |
| SAINT PIERRE LAVAL | 3 438,00 | 4 491,00 | 0,00 | 6 691,00 | 0,00 | 265,00 | 973,00 |
| SAINT PRIX | 32 324,00 | 15 311,00 | 0,00 | 15 591,00 | 0,00 | 74 562,00 | - 42 518,00 |
| SERVILLY | 3 347,00 | 466,00 | 0,00 | 4 570,00 | 0,00 | 19 282,00 | - 20 039,00 |
| Totaux en Euros | 518 186,00 | 221 828,00 | 170 708,00 | 172 302,00 | 0,00 | 1 272 418,00 | - 533 998,00 |

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

Remboursement d'achat sur internet à l'un de ses représentants

M. le maire informe avoir effectué des achats sur un site internet pour les besoins de la commune et que pour valider ces commandes, nous avons eu besoin d'utiliser les moyens de paiement personnels, car ces sites n'acceptaient pas le paiement administratif. Aussi il sollicite l'autorisation d'effectuer le remboursement des achats sur présentation des factures correspondantes. Après délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR (le maire ne participant ni aux débats ni au vote), **autorise le remboursement** à M. VIVIER Michel, l'achat de cadres pour un montant de 462.31 €

Devis mobilier pour la mairie

Monsieur le maire présente un nouveau devis de l'Entreprise GOULEFERT qui avait reçu un accord pour son devis de fabrication de 2 tables pour la mairie en date du 23 juillet 2021 pour un montant de 3 300 €. Vu la situation actuelle et l'augmentation des matériaux et notamment sur la fourniture de bois, le nouveau devis pour la fabrication de tables pour les usages des services de la mairie s'élève à 4 290 €. Après délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR, (Mme BERNARDIN ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), accepte le devis de l'Entreprise GOULEFERT pour la fabrication de 2 tables pour la mairie pour un montant de 4 290 €

Achat de panneaux de signalisation et demande de subvention « Amendes de Police »

Monsieur le maire informe qu'il convient d'acquérir plusieurs panneaux de signalisation pour la remise en état de la signalisation horizontale sur le territoire de la commune et que nous pouvons solliciter les services du Conseil Départemental de l'Allier afin d'obtenir une subvention provenant de la répartition des amendes de police.

Après délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix POUR, autorise

- l'achat de panneaux de signalisation
- la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe l'assemblée de ses contacts avec la Communauté de Commune du Pays de Lapalisse pour le remplacement des mobil-homes installés au camping de Bert. Il a visité des chalets en bois avec le directeur technique de ladite communauté de communes. Ils pourraient être loués pendant toute l'année vu leur conception et leur isolation thermique. Au niveau financier, l'étude est en cours pour l'intégration au budget communautaire pour le budget 2023. Pour l'année 2022, seul 1 chalet conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite semble pouvoir être installé. Nous espérons qu'en 2023 les autres chalets puissent être installés à la place de nos « vieux » bungalows.

- Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne école de filles (vers la piscine) en logement, le projet de réfection de la salle de bain du logement RENUCCI, est abandonné.

- Abattage des arbres morts sur le talus du cimetière : Nicolas GUY doit nous faire passer 3 devis qui seront étudiés lors de la prochaine séance.

- concernant la poubelle installée Route du Donjon, plusieurs personnes sollicitent son déplacement car plusieurs véhicules l'ont accrochée, occasionnant la casse de rétroviseur. Il est indiqué que les personnes doivent adresser un courrier de réclamation à la mairie pour une transmission au SICTOM Sud Allier, propriétaire des containers.

- la remise des cadeaux aux enfants scolarisés de Bert aura lieu vendredi 17 décembre 2021 au retour du bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Pour rappel : les réunions du conseil municipal sont publiques en respectant les règles en vigueur.

La communication de la teneur des délibérations ne peut se faire qu'après l'affichage du compte rendu à la porte de la mairie, et doit être conforme à celui-ci.